

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'instruction M52,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONSTATE que le Compte Administratif du Parc de la voirie de Corse-du-Sud de l'exercice 2017 présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le Payeur Départemental de Corse-du-Sud.

Les mouvements en dépenses et en recettes s'établissent comme suit :

	TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE					
	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	221 605,75	0,00	221 605,75	70 746,40	111 426,29	182 172,69
FONCTIONNEMENT	3 169 193,67	111 426,29	3 280 619,96	3 289 039,42	0,00	3 289 039,42
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	3 390 799,42	111 426,29	3 502 225,71	3 359 785,82	111 426,29	3 471 212,11

Les résultats correspondants sont déclinés dans le tableau ci-dessous :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2017	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Investissement	221 605,75	182 172,69	-39 433,06	31 013,60	-8 419,46
Dont 1068					
Fonctionnement	3 280 619,96	3 289 039,42	8 419,46		8 419,46
TOTAL DU BUDGET	3 502 225,71	3 471 212,11	-31 013,60	31 013,60	0,00

ARTICLE 2 :

CONSTATE qu'aucune majorité ne s'est prononcée contre le Compte Administratif de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 :

APPROUVE en conséquence le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est présenté par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

ACTE que le solde d'exécution de la section d'investissement constituant le résultat des comptes du Parc de la voirie est nul.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI